

FICHE N° 5

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPLEFPA : MODE DE SCRUTIN DES MEMBRES ELUS

Il existe deux grands types de scrutin

1) Le scrutin majoritaire à deux tours

Ce mode de scrutin est utilisé pour l'élection des élèves au conseil d'administration mais aussi au conseil intérieur, au conseil de classe. Il est également utilisé pour l'élection des stagiaires et des apprentis.

Il s'agit d'un mode de scrutin au terme duquel le candidat qui obtient le plus de voix est proclamé élu.

Le scrutin majoritaire peut être uninominal ou pluri-nominal. Dans le premier cas, il y a un seul siège à pourvoir ; dans le second, on demande aux électeurs de désigner plusieurs élus en même temps.

Dans le scrutin majoritaire à 2 tours, on cherche à dégager l'élu d'une majorité d'électeurs grâce au système de ballottage. Au premier tour, ne sont proclamés élus que les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, c'est à dire plus de la moitié comme dans l'exemple suivant :

Suffrages	100	
Exprimés		
Ont obtenu :	LEGRIS.....	51
	LENOIR.....	35
	LEROUGE.....	14

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages, on procède à un second tour, au terme duquel la majorité relative est seule requise.

2) La représentation proportionnelle

L'objectif de la représentation proportionnelle est d'attribuer à chaque candidat un nombre de mandats proportionnels à sa force numérique.

La représentation proportionnelle étant nécessairement un scrutin de liste, il convient de dresser les noms des listes soumises au suffrage.

2 méthodes permettent de répartir les sièges : au plus fort reste ou à la plus forte moyenne.

Exemple : 5 sièges sont à pourvoir pour 200 suffrages exprimés. 4 listes sont en présence et ont obtenu respectivement :

Liste A.....	86
Liste B.....	56
Liste C.....	38
Liste D.....	20

Attribution des sièges au plus fort reste :

Ce mode de scrutin est utilisé pour l'élection des parents d'élèves au conseil d'administration et au conseil intérieur.

On calcule le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges à pourvoir :

$$Q = 200 / 5 = 40$$

On divise le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral et on attribue à chacun autant de sièges qu'il a atteint de fois le quotient :

Liste A	$86/40 = 2$ sièges
Liste B	$56/40 = 1$ siège
Liste C	$38/40 = 0$
Liste D	$20/40 = 0$

3 sièges sont ainsi attribués au « quotient »

Les 2 sièges non pourvus seront attribués au plus fort reste. On calcule ainsi pour chaque liste les voix en quelque sorte « inutilisées » :

Liste A	$86 - (2 * 40)$	= 6
Liste B	$56 - (1 * 40)$	= 16
Liste C	38	= 38
Liste D	20	= 20

Les listes qui ont le plus fort reste se verront attribuer les sièges restants : les listes C et D

En cas d'égalité des votes, le siège à pourvoir est attribué au candidat le plus âgé.

Attribution des sièges à la plus forte moyenne :

Ce mode de scrutin est utilisé pour l'élection des personnels au sein des conseils d'administration , conseil intérieur, conseil de centre et conseil de perfectionnement.

Avec ce mécanisme, le premier temps est identique à celui de l'exemple précédent : on attribue les sièges aux listes dont le nombre de voix contient un certain nombre de fois le quotient électoral.

En revanche, pour l'attribution des 2 sièges restants , la procédure est différente.

On ajoute fictivement à chaque liste un siège à ceux dont elle bénéficie déjà en vertu du quotient. Si elles n'en ont pas encore, on divise par un et l'on divise le nombre de voix que la liste a recueillies par le nombre ainsi obtenu.

Cette opération donne une moyenne. La liste qui a la plus forte moyenne obtient le siège restant. On recommence l'opération jusqu'à distribution de tous les sièges.

Liste A	$86 / 2+1 = 28,66$
Liste B	$56 / 1+1 = 28$
Liste C	$38 / 1 = 38$
Liste D	$20 / 1 = 20$

Le premier siège restant à pourvoir est attribué à la liste C. On recommence l'opération pour le dernier siège non pourvu :

Liste A	$86 / 2+1 = 28,66$
Liste B	$56 / 1+1 = 28$
Liste C	$38 / 1+1 = 19$
Liste D	$20 / 1 = 20$

Le 5° siège est attribué à la liste A

En cas d'égalité des votes , le siège à pourvoir est attribué au candidat le plus âgé.

Cas particulier :

Si une liste a droit à un nombre de sièges supérieur au nombre de candidats qu'elle a présentés, les sièges demeurés vacants sont pourvus par des élections intervenant dans les mêmes conditions et dans un délai n'excédant pas 15 jours.

Commentaire SNETAP

Le choix d'une méthode de répartition n'est pas neutre. Ainsi la répartition au plus fort reste favorise les listes ayant obtenu le moins de voix quand celle à la plus forte moyenne favorise les listes ayant obtenu le plus grand nombre de voix.